



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-017

**OBJET : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Etampes a décidé de lancer, un Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la conception, la réalisation ou la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et également des installations connexes sur le territoire.

**CONSIDERANT** que les travaux de la phase 1 devraient être terminés en juin 2023.

**CONSIDERANT** que pour l'ensemble de cette opération, les objectifs sont la sécurisation des installations, les économies d'énergie (engagement de 68 % sur l'éclairage public), le respect environnemental (réduction des émissions GES, préservation de la biodiversité) et la réduction des coûts de maintenance.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, au titre des crédits de la DSIL, une subvention au taux de 25%, selon le plan de financement ci-dessous :

	Coût de l'opération (en HT)	Subvention Région	%	Subvention DSIL	%	Fonds propres	%
Eclairage public	1 541 924,00 €	350 000,00 €	23%	385 481,00 €	25%	806 443,00 €	52%
Total	1 541 924,00 €	350 000,00 €	23%	385 481,00 €	25%	806 443,00 €	52%

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE 3:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 10 FEV. 2023

Pour le Maire empêché et  
par délégation  
Marie-Claudé GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 13 FEV. 2023

